

ARRETE N° 0181 / MINSANTE DU 29 MAI 2026
 portant transformation de certains Centres de Santé Intégrés
 en Centres Médicaux d'Arrondissement.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°96/03 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé ;
- Vu** le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu** le décret n°95/013 du 07 février 1995 portant organisation des Services de Santé de base en Districts de Santé ;
- Vu** le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu** le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique;
- Vu** le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent Arrêté, transformés en Centres Médicaux d'Arrondissement, certains Centres de Santé Intégrés comme suit :

REGION DE L'EXTREME-NORD

DISTRICT DE SANTE DE MOKOLO

- Centre Médical d'Arrondissement de Gadala.

REGION DU SUD-OUEST

DISTRICT DE SANTE DE BUEA

- Centre Médical d'Arrondissement de Bokwaongo.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en Français et en Anglais. /-

Yaoundé, le 29 MAI 2026

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,



MANAOUA Malachie